

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-468/PR/MB portant attribution une parcelle de terrain au profit de Djibouti Telecom.

n° 2016-468/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
10 juillet 2016

Numéro JO
n° 13 du 14/07/2016

Date du numéro
14 juillet 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministère

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à titre onéreux au profit de Djibouti Telecom une parcelle de terrain situé dans l'enceinte de l'ancien gare de Djibouti d'une superficie de 25 200 m2 à raison de 25 000 FD/m2 soit un montant global de : 630 000 000 fd (Six cent trente millions franc Djibouti).

Article 2

Cette parcelle est destinée à l'implantation d'un parc des nouvelles technologies en partenariat avec la société indienne de Senfra.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la charge et à la diligence du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH